

REGLEMENT DE JEU « OPÉRATION PINTADE 2025 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

Les Fermiers Landais, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000€, immatriculée sous le numéro n° 391 760 725 au RCS de Mont de Marsan, dont le siège social est situé : 26 rue de Papin – 40500 SAINT-SEVER (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « OPÉRATION PINTADE 2025 » (ci-après le « Jeu »), du 6 octobre au 18 octobre 2025 à 23h59, et accessible à l'url suivante : <http://www.marie-hot-pintade.fr>

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à :

- toute personne physique majeure ;
- tous majeurs protégés, sous la responsabilité de leurs représentants légaux (parents, tuteurs, administrateurs légaux, etc...),
- résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (ci-après « Participant(s) »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplaçant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Une seule participation par personne physique (même nom, même adresse email, même adresse postale, même preuve d'achat) est autorisée par jour. « La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans préavis toute participation qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement, et notamment toute tentative de fraude, de tricherie, d'usurpation d'identité, de manipulation des résultats ou plus généralement de comportement déloyal visant à altérer le bon déroulement du Jeu. Toute participation jugée frauduleuse, qu'elle soit avérée ou fortement suspectée, sera automatiquement annulée, sans que le Participant ne puisse en contester la décision ni prétendre à une quelconque compensation.

La participation au Jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- Acheter un produit de la marque MARIE HOT dans l'une des 100 boucheries participant (liste des boucheries en annexe 1).
- S'inscrire sur le Site (<http://www.marie-hot-pintade.fr>) en complétant les champs suivants : Nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale, région, boucherie où a eu lieu l'achat.
- Télécharger la preuve d'achat du produit (2Mo maximum – format jpeg ou png) et entourer le libellé du produit, la date d'achat et le nom de la boucherie dans laquelle il a été acheté.

La preuve d'achat du produit doit être datée entre le 6 et le 18 octobre 2025. L'utilisation d'une même preuve d'achat pour plusieurs participations sera jugée frauduleuse et exclura d'office tous les participants l'ayant utilisée ainsi que toutes les participations concernées.

ARTICLE 4 - LES DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en jeu par tirage au sort les dotations suivantes (ci-après « Dotation(s) ») :

Lot 1

Libellé du lot : un moulin à épice personnalisé

Valeur TTC unitaire du lot : 15.17 €

Quantité mise en jeu : 100

Descriptif commercial du lot : un moulin à épice personnalisé en acier inoxydable

Délai et mode de livraison : Chaque gagnant sera averti qu'il a gagné à l'adresse e-mail remplie par ceux-ci sur le site du Jeu. La dotation sera disponible dans la boucherie où le Participant aura fait son achat dans les 6 semaines qui suivent l'opération, retrait sur demande auprès du boucher.

Lot 2

Libellé du lot : une cocotte en fonte

Valeur TTC unitaire du lot : 60.00 €

Quantité mise en jeu : 1

Descriptif commercial du lot : une cocotte en fonte de 29 cm

Délai et mode de livraison : Le gagnant sera averti qu'il a gagné à l'adresse e-mail remplie par ceux-ci sur le site du Jeu. La dotation sera disponible dans la boucherie où le participant aura fait son achat dans les 6 semaines qui suivent l'opération, retrait sur demande auprès du boucher.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'un échange, d'un remplacement ou d'un remboursement, même partiel, sous quelque forme que ce soit. Elles ne sont ni cessibles, ni convertibles en espèces.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

À l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué le 21 octobre 2025 à l'aide d'un algorithme de désignation aléatoire, déposé auprès de l'huissier de justice dépositaire du règlement général.

Le gagnant tiré au sort remporte la dotation correspondant à son rang de désignation. Il sera informé par email selon les conditions et modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par chaque Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

Si un Gagnant se voit attribuer une Dotation en violation des termes du présent règlement, la Dotation correspondante ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non ladite Dotation à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Gagnant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider la Dotation de tout Participant ne respectant pas pleinement l'intégralité des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit à ce titre.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Gagnants recevront leur Dotation, dans un délai maximum de six (6) semaines à compter de la fin du Jeu.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Aucune Dotation ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation, ni contre une somme d'argent.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le Gagnant, directement auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de participation au Jeu et utilisation du Site et exclut toute garantie à cet égard.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site

et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par la Société Organisatrice, responsable de traitement.

Sous-traitant : la Société Organisatrice a mandaté l'agence de communication Bleu Vif pour l'accompagner dans la mise en place et l'organisation du jeu-concours, qui elle-même recourt à la société WIN YOU WIN, domiciliée 21 rue de la Cour aux Pineaux 78690 Saint Remy L'honoré, pour le traitement des participations au Jeu.

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet l'organisation et la gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations).

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants. Dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, les données pourront également être utilisées à des fins de prévention de la fraude.

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées : prénom et nom du participant, adresse, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone. Les adresses IP seront analysées pour éviter les doubles participations.

Source des données : les données sont collectées directement auprès des participants au Jeu via les formulaires de participation.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu et la remise des lots.

Destinataires des données

Catégories de destinataires : les données sont destinées aux personnes habilitées du service marketing de la Société organisatrice, ainsi qu'au sous-traitant en charge du traitement des participations.

Durée de conservation des données : Les données sont conservées jusqu'à la clôture du Jeu et de la remise des dotations puis jusqu'à la fin du délai de réclamation accordé aux participants.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dpo-fso@fermiers-so.fr En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société Organisatrice, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

ARTICLE 10 - LE REGLEMENT DE JEU

Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par avenant ; ce dernier étant alors applicable dès sa mise en ligne sur le Site.

Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, est disponible gratuitement sur le Site. Une copie peut également être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

Contestation :

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

BLEU VIF – 6, route de Pitoys – 64 600 Anglet - dans un délai de deux (2) mois au plus tard à compter de la fin du Jeu, soit jusqu'au 18/12/2025. Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui a été déposé en l'Étude de la :

SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
54 RUE TAITBOUT
75009 PARIS

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu étant accessible gratuitement depuis un terminal connecté à Internet, aucun remboursement des frais de connexion ne sera effectué. Chaque Participant reconnaît et accepte cette disposition en prenant part au Jeu.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

ARTICLE 13 – LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement. Le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux matériellement et territorialement compétents.